

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LE MARDI 7 AVRIL, À L'EM LYON À LYON

Notre assemblée générale s'est déroulée au campus de l'EM Lyon à Lyon le mardi 7 avril 2026. Elle a réuni 205 personnes dans l'auditorium et 40 personnes en ligne.

1300 votants ont été comptabilisés représentant 7 232 382 actions, soit 78,86 % des droits de vote.

Lors de l'assemblée générale, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des votants, sauf la 21 non-agrèée par le conseil d'administration :

RÉSOLUTION 1 : Adoptée à 99,99 %

RÉSOLUTION 2 : Adoptée à 99,99 %

RÉSOLUTION 3 : Adoptée à 88,29 %

RÉSOLUTION 4 : Adoptée à 98,32 %

RÉSOLUTION 5 : Adoptée à 99,99 %

RÉSOLUTION 6 : Adoptée à 99,52 %

RÉSOLUTION 7 : Adoptée à 99,58 %

RÉSOLUTION 8 : Adoptée à 98,04 %

RÉSOLUTION 9 : Adoptée à 98,07 %

RÉSOLUTION 10 : Adoptée à 97,59 %

RÉSOLUTION 11 : Adoptée à 99,71 %

RÉSOLUTION 12 : Adoptée à 91,88 %

RÉSOLUTION 13 : Adoptée à 99,67 %

RÉSOLUTION 14 : Adoptée à 97,62 %

RÉSOLUTION 15 : Adoptée à 98,07 %

RÉSOLUTION 16 : Adoptée à 97,56 %

RÉSOLUTION 17 : Adoptée à 99,99 %

RÉSOLUTION 18 : Adoptée à 99,94 %

RÉSOLUTION 19 : Adoptée à 99,50 %

RÉSOLUTION 20 : Adoptée à 99,22 %

RÉSOLUTION 21 : Rejetée à 77,34 %

RÉSOLUTION 22 : Adoptée à 99,71 %

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)
L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 28 438 653,51 € de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 2,10 € brut par action, soit pour 9 200 849 actions un montant de 19 321 782,90 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 9 116 870,61€.

L'assemblée générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant total des dividendes est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit, et que la différence éventuelle sera automatiquement affectée au compte « autres réserves ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 15 avril et mis en paiement le 17 avril 2026.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2024	19 075 083 €	-	-
2023	19 137 483 €	-	-
2022	19 131 526 €	-	-

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean Philippe Paul en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Wartel)

Afin de rester proches des réalités du terrain, tout en assurant la majorité des droits de vote aux administrateurs indépendants, nous souhaitons bénéficier de la présence de deux dirigeants de filiales au sein de notre conseil d'administration, mais avec un seul pouvoir de vote. Ainsi, depuis le 2 avril 2024, Frank Bourgois (D.G. de Jetly) et Peter Wartel (D.G. de Sodeco Valves) ont participé aux travaux du conseil d'administration et assumé tour à tour le rôle d'administrateur. Nous tenons à les remercier pour leur engagement constant lors des réunions ainsi que la pertinence de leurs interventions.

Pour les remplacer, le conseil d'administration propose les candidatures de Jean-Philippe Paul (D.G. de FGinox) et Laure Empereur (D.G. d'Odrea) en confiant le poste d'administrateur laissé vacant par Peter Wartel à Jean-Philippe Paul pour une période d'un an.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Jean Philippe Paul en remplacement de Monsieur Peter Wartel pour une durée d'un an soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle réunie en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Claire Sido en qualité d'administratrice représentante des salariés actionnaires en remplacement de Madame Marion Granger)
Marion Granger est entrée dans le groupe en 2018 et a été nommée administratrice salariée le 4 avril 2022.

Bertrand Chevalier est entré dans le groupe en 2014 et a été nommé administrateur salarié le 4 avril 2022.

Nous les remercions pour leur travail au sein du conseil, du comité des rémunérations et nominations et du comité du développement durable.

Nous les remercions pour leurs prises de parole réfléchies et affirmées. Ils ont su représenter leurs pairs, donner leur avis et comprendre les enjeux du groupe Thermador.

Marion, a souhaité donner l'opportunité à une autre femme de vivre cette expérience qu'elle a jugée très enrichissante.

Bertrand, quant à lui, s'est porté candidat au renouvellement de son mandat après avoir été reconduit par les votes de ses pairs au conseil de surveillance du PEE du groupe. Sa candidature a été retenue par le conseil d'administration.

Comme lui, Claire Sido siège depuis 2025 au conseil de surveillance du PEE du groupe. Entrée dans le groupe en 2021, elle occupe actuellement le poste de responsable marketing au sein de notre filiale Thermador. Elle a présenté sa candidature à un mandat de 4 ans d'administratrice salariée, laquelle a été retenue par le conseil d'administration.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvelle administratrice représentante des salariés actionnaires Madame Claire Sido en remplacement de Madame Marion Granger pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle réunie en 2030 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Bertrand Chevalier en qualité d'administrateur représentant des salariés actionnaires)

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle comme administrateur Monsieur Bertrand Chevalier pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2030 statuant sur les comptes l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Guillaume Robin en qualité d'administrateur)

Depuis 2011, date à laquelle le fondateur de Thermador a quitté ses fonctions opérationnelles, les mandats de président et de directeur général de notre groupe sont exercés par une seule et même personne. Soucieux de répondre aux attentes des investisseurs et d'aligner notre gouvernance sur les meilleures pratiques, nous avons garanti, dès 2024, la majorité des droits de vote aux administrateurs indépendants.

Pour franchir une nouvelle étape et avec le même objectif, le conseil d'administration a décidé de profiter du calendrier de renouvellement des mandats pour séparer les fonctions de président et de directeur général.

Ainsi, si l'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Robin pour une durée de quatre ans, le conseil d'administration lors de sa réunion prévue le 8 avril 2026, prorogerait également son mandat de directeur général pour la même période et confierait le mandat de président non exécutif à Olivier Villemonte de la Clergerie, administrateur indépendant depuis le 5 avril 2016.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

L'objectif du conseil d'administration serait de lui confier ce mandat de président non exécutif jusqu'en avril 2030, date à laquelle nous envisageons la mise en œuvre opérationnelle de la succession de la gouvernance avec la nomination d'une personne incarnant la nouvelle direction générale du groupe dans la durée.

Cette nomination se ferait avec l'accompagnement de Guillaume Robin en tant que président non exécutif entre avril 2030 et septembre 2032 pour ensuite céder ce mandat à un(e) administrateur(trice) indépendant(e).

Fin connaisseur des métiers, de la culture de notre groupe et actuellement président du comité d'audit, Olivier Villemonte de la Clergerie bénéficie de la pleine confiance du conseil pour aider Guillaume Robin à se concentrer sur les défis opérationnels des quatre prochaines années.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle comme administrateur Monsieur Guillaume Robin pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2030 statuant sur les comptes l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Robin, président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, à Monsieur Guillaume Robin, président-directeur général (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Patricia Mavigner, directrice générale déléguée)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, à Madame Patricia Mavigner, directrice générale déléguée (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, pour le directeur général délégué (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration versée au cours de l'exercice écoulé)

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel. (voir chapitre 2.8 de notre document d'enregistrement universel).

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel. (voir chapitre 2.8 de notre document d'enregistrement universel).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration)

Cette résolution résulte de la décision prise par le conseil d'administration, telle qu'exposée en introduction de la septième résolution.

L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de Guillaume Robin, directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de Monsieur Guillaume Robin, directeur général de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de Patricia Mavigner, directrice générale déléguée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de Madame Patricia Mavigner, directrice générale déléguée de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de Xavier Isaac, directeur général délégué, en charge de remplacer le directeur général dans le cas d'une indisponibilité soudaine)

L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de Monsieur Xavier Isaac, directeur général délégué en charge de remplacer le directeur général dans le cas d'une indisponibilité soudaine pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.3 de notre document d'enregistrement universel).

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et, successivement, chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées. (voir chapitre 7.3 de notre document d'enregistrement universel).

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à **107 euros**, hors frais d'acquisition. Le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder **3 % du nombre** d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal de l'opération est fixé à 29,5 millions d'euros.

La Société pourra acheter ses propres actions ou utiliser les actions auto-détenues en vue de :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- satisfaire aux obligations découlant des éventuels plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendraient à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1) Autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant nominal total de 2 millions d'euros dans un délai maximal de 26 mois par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou de fusion au moyen de la création et de la distribution gratuite d'actions ou de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2) Confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges dans le cadre de la loi pour fixer toutes les caractéristiques, modalités et conditions de réalisation de ces opérations, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou de fusion, à décider par dérogation aux dispositions de l'article L225-149 du code du commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues dans les conditions prévues par la loi.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 14 des statuts sur la nomination d'administrateur(s) représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts, en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, des dispositions sur les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés actionnaires et de modifier en conséquence et comme suit l'article 14 en ajoutant à la fin de l'article les alinéas suivants :

« Administrateur(s) représentant les salariés actionnaires

Lorsque les conditions légales sont réunies, le conseil d'administration comprend un ou, le cas échéant, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le ou les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont élus par l'assemblée générale ordinaire ou, en cas de vacance, par cooptation décidée par le conseil d'administration et soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale, sur proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Les dispositions du présent article relatives au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celles des autres administrateurs.

L'assemblée générale des actionnaires statue au vu d'une liste de quatre candidats au plus, proposés par les salariés actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire. La procédure de désignation des candidats s'effectue de la façon suivante :

a) Lorsque les actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont détenues par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE »), deux candidats au plus sont désignés en son sein par le conseil de surveillance du FCPE.

b) Lorsque les actions sont détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, deux candidats au plus sont désignés par un vote des salariés actionnaires susvisés, parmi les candidats s'étant manifestés suite à un appel à candidatures organisé par le président du conseil. Seules les candidatures présentées par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% des actions détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont recevables et soumises à la consultation des salariés susvisés. La consultation desdits salariés sur la désignation des candidats peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Lors de ce vote, chaque salarié dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'assemblée générale ordinaire.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le président du conseil d'administration de la Société, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation.

Il est établi par le président du conseil d'administration la liste de tous les candidats valablement désignés selon les modalités susvisées. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale les candidats valablement désignés au moyen de résolutions distinctes. Dans l'hypothèse où plus de deux candidats seraient désignés, le conseil agréé, le cas échéant, les résolutions afférentes aux deux candidats qui ont sa préférence. Seront nommés membres du conseil d'administration les deux candidats qui auront obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix lors du vote de l'assemblée générale ordinaire. Dans l'hypothèse où un seul candidat serait désigné à l'issue des procédures de désignation susvisées, une seule candidature pourra être présentée à l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra coopter en remplacement son suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale. Dans l'hypothèse où un suppléant ne pourrait être coopté ou ne pourrait exercer son mandat jusqu'à son terme, la désignation d'un nouveau candidat s'effectuerait selon la procédure ayant initialement désigné le titulaire du poste devenu vacant, visée au point a) ou au point b) ci-dessus, étant précisé que dans ce cas, une seule candidature (avec un titulaire et un suppléant) sera proposée.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et valablement délibérer.

Dans le cadre de la procédure de sélection des candidats, il est tenu compte des règles relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes prévues à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les dispositions du présent article relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsque les conditions légales ne seront plus réunies, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en application du présent article expirera à son terme. »

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Introduction à l'article 14 des statuts d'une disposition prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés (vingt-et-unième résolution - non agréée par le conseil d'administration)

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale extraordinaire est convoquée en application de l'article précité, elle doit se prononcer également sur un projet de résolution prévoyant l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la société et des filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France. Il s'agit d'une obligation légale de demander à l'assemblée de statuer sur cette résolution, en lien avec la modification statutaire de la résolution précédente (administrateur représentant les salariés actionnaires) et non de la mise en place d'une représentation des salariés sur le fondement de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, la société était en dessous des seuils de cet article.

*En conséquence, l'assemblée est appelée, conformément à une obligation légale, à statuer sur l'introduction de ces dispositions prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés. **Le conseil recommande aux actionnaires de rejeter la résolution.***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et en application de l'article L. 225-23 alinéa 4 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire à l'article 14 des statuts une clause visant à prévoir l'élection d'un administrateur par le personnel de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français et d'ajouter à la fin de l'article 14 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit : « *Le conseil d'administration comprend en outre un administrateur élu par les salariés de la société et de ses filiales directes et indirectes, conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du Code de commerce. L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe ou, le cas échéant, par voie électronique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.* »

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.